

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITÉS JURIDIQUES, SPÉCIALITÉ DROIT, PROCÉDURES ET MÉTIERS DU CONTENTIEUX

2020-2022

1) Conditions d'accès

L'accès à la spécialité est ouvert :

Au titre de la formation initiale :

Aux titulaires d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées ou aux étudiant.es ayant validés 120 crédits ECTS, dans un domaine compatible avec celui de la licence professionnelle : licence mention droit, licence mention administration économique et sociale (AES), DUT Droit, BTS Droit, D. U. Droit (niveau bac + 2 minimum ou 120 cts + diplôme de capacité en droit) titulaire d'un titre homologué par l'ENADEP, titulaire du certificat de qualification de Clerc aux procédures », etc.

À titre dérogatoire, et sous réserve d'une validation des acquis, les titulaires d'un certificat de capacité en droit obtenu avec une moyenne supérieure ou égale à 15/20 sont admis à présenter leur candidature.

Au titre de la formation continue :

- Aux salarié.es dans le domaine du recouvrement amiable et contentieux, des procédures civiles et voies d'exécution, et souhaitant obtenir le niveau bac +3.
- Aux demandeurs d'emploi ayant de bonnes connaissances juridiques et souhaitant une formation professionnalisante.
- Aux salarié.es dans un autre domaine mais dont la formation correspond à celle requise au titre de la formation initiale.
- Aux titulaires de l'examen de clerc aux procédures de l'Ecole Nationale de Procédure justifiant de cinq ans d'expérience dans une étude d'Huissier de justice.

L'accès à la formation est également ouvert sur validation des acquis de l'expérience (VAE). La validation des acquis de l'expérience s'inscrit dans la procédure générale et centralisée mise en place par l'Université Lumière Lyon 2.

Les candidat.es sont sélectionné.es après examen de leur dossier de candidature par la commission pédagogique. Un entretien portant sur leur motivation et leur projet professionnel peut être requis.

Les étudiant.es n'ayant pas obtenu leur année de Licence professionnelle spécialité Droit, procédures et métiers du contentieux devront de nouveau présenter un dossier de candidature.

2) Organisation de la Formation

Cycle normal :

La durée de la formation est d'une année universitaire.

Assiduité : la préparation de la Licence professionnelle spécialité Droit, procédures et métiers du contentieux comporte une participation obligatoire à l'ensemble des enseignements, au stage de quinze semaines minimum, ainsi qu'aux conférences organisées par la Faculté (notamment les Rencontres Juridiques et les colloques de la Faculté de Droit Julie Victoire Daubié à l'Université Lumière Lyon2).

Cycle en alternance :

La licence professionnelle Droit, Procédures et métiers du contentieux permet aux étudiant.es intéressé.es de suivre la formation dispensée au titre de l'alternance. Le rythme de l'alternance et les séquences établies en milieu d'entreprise et à l'Université, sont précisées par un calendrier établi au moins trois mois avant le début de la formation.

La mise en place d'un contrat au titre de l'alternance, les opérations de gestion tout comme les interactions avec les acteurs/trices relèvent de la direction de la formation continue de l'établissement, en lien avec les référent.es administratif et enseignant.es de la Faculté de droit Julie Victoire Daubié.

Cycle Formation continue :

Afin de permettre à des professionnel.les de suivre la Licence professionnelle spécialité Droit, procédures et métiers du contentieux, ces stagiaires de la Formation Continue se verront proposer la possibilité de répartir la formation sur plusieurs années en choisissant de suivre une ou plusieurs unité(s) d'enseignement par an.

La validation globale de la Licence professionnelle spécialité Droit, procédures et métiers du contentieux est soumise aux mêmes règles que celles du cycle normal.

3) Contrôle des aptitudes et des connaissances

Le diplôme est composé de huit unités d'enseignement (UE) assorties chacune de crédits européens réparties dans deux semestres. Chaque semestre est porteur de 30 crédits.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne de 10/20.

Chaque UE fera l'objet d'une note. L'absence entraîne la défaillance à l'unité d'enseignement concernée.

UE1 : Fondamentaux de droit civil et de droit des affaires

Cette UE sera validée par une épreuve écrite de deux heures au maximum portant sur l'ensemble des éléments pédagogiques de l'UE.

UE2 : Fondamentaux de droit judiciaire privé

Au sein de cette unité d'enseignement, une matière sera tirée au sort et fera l'objet d'une épreuve écrite terminale deux heures au maximum sauf si la matière tirée au sort est l'enseignement de procédure civile.

Pour la procédure civile l'examen portera sur une épreuve écrite de deux heures maximum et un oral de quinze minutes.

L'étudiant.e ne découvrira le résultat du tirage au sort que lors de la distribution du sujet.

UE3 : Procédures civiles d'exécution et droit du surendettement

Au sein de cette unité d'enseignement, une matière sera tirée au sort et fera l'objet d'une épreuve terminale écrite de deux heures maximum. L'étudiant.e ne découvrira le résultat du tirage au sort que lors de la distribution du sujet.

UE4 : Outils fonctionnels et métiers du contentieux

Les enseignements de nouvelles technologies de l'information et de la communication et de langue anglaise feront l'objet d'un contrôle continu. La note de cette unité d'enseignement est obtenue par la moyenne des deux notes de contrôle continu (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et langue (anglaise))

UE5 : Statut des baux d'habitation et commerciaux

Cette unité d'enseignement sera validée par une épreuve terminale écrite de deux heures maximum pouvant porter sur l'ensemble des éléments pédagogiques de l'unité d'enseignement.

UE 6 : Paiement et garanties de l'impayé

Au sein de cette unité d'enseignement, une matière sera tirée au sort et fera l'objet d'une épreuve écrite de deux heures au maximum. L'étudiant ne découvrira le résultat du tirage au sort que lors de la distribution du sujet.

UE7 : Projet tuteuré

Au sein de cette unité d'enseignement, une note sera attribuée à l'étudiant.e après soutenance du mémoire (dossier traité = étude de cas) devant un jury composé d'un.e enseignant.e-chercheur.e et d'un.e professionnel.le maître de stage.

Le projet tuteuré est établi par chaque étudiant.e quel que soit le mode de formation choisi (alternance ou stage en milieu d'entreprise).

UE8 : Stage

Chaque étudiant.e doit effectuer un stage en France ou à l'étranger d'une durée d'au moins quinze semaines dans le secteur d'activité concerné par la Licence

professionnelle et en lien direct avec la formation reçue. Les étudiant.es doivent rechercher leur stage.

Après soutenance du rapport de stage devant un jury composé d'un.e enseignant.e-chercheur.e et d'un.e professionnel.le maître de stage, une note sera attribuée à l'étudiant.e prenant en compte à la fois, le déroulement du stage et la soutenance du rapport.

Sessions d'examen :

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées.

La deuxième session est organisée pour les unités d'enseignement 1, 2, 3,5 et 6.

Il n'existe pas de deuxième session pour les unités d'enseignement 4 (NTIC et langue), 7 (projet tuteuré) et 8 (stage).

En cas d'échec à la première session et de non validation d'une unité d'enseignement, l'étudiant.e doit repasser à la seconde session les unités d'enseignement pour lesquelles il n'a pas eu la moyenne.

Les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées pour la deuxième session.

Le jury :

Le jury du diplôme est nommé chaque année par arrêté du/de la Président.e de l'Université.

La composition sera conforme aux indications du règlement général de scolarité 2020/2022.

Délivrance du diplôme :

La Licence professionnelle est décernée aux étudiant.es qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignements, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Mention de Licence :

La Licence professionnelle donne lieu à une mention en fonction de la moyenne des notes obtenues:

- à partir de 16 : mention très bien
- à partir de 14 : mention bien
- à partir de 12 : mention assez bien